



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-027

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Vote des comptes financiers uniques année 2025 – budget principal et de ses budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49,

Vu les comptes financiers uniques 2025,

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Madame Dominique PASQUIER est désignée Présidente de la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle. Il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Budget Principal :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	2 783 848.87	1 053 647.51
Recettes	3 918 796.38	610 717.90
Solde 2025	+1 134 947.51	-442 929.61
Résultat antérieur reporté	+332 628.15	-212 662.72
Résultat de clôture 2025	+1 467 575.66	-655 592.33

Solde : +811 983.33 €

Budget Assainissement Collectif :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	128 525.00	121 600.33
Recettes	228 164.53	73 701.16
Solde 2025	+99 639.53	-47 899.17
Résultat antérieur reporté	+332 754.13	+450 113.16
Résultat de clôture 2025	+432 393.66	+402 213.99

Solde : + 834 607.65 €

Budget des Espaces Communaux :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	6 029.24	124 898.21
Recettes	15 289.41	80 583.15
Solde 2025	+9 260.17	-44 315.06
Résultat antérieur reporté	0	-34 135.69
Résultat de clôture 2025	+9 260.17	-78 450.75

Solde : -69 190.58 €

Budget Lotissement Les Portes de l'Atlantique (l'Orée des Sources 2) :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	790 424.17	0
Recettes	599 370.87	720 955.17
Solde 2025	-191 053.30	+720 955.17
Résultat antérieur reporté	+0.86	-720 955.17
Résultat de clôture 2025	-191 052.44	0

Solde : -191 052.44 €

Budget Lotissements :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	5 149.52	0
Recettes	0	5 149.52
Solde 2025	- 5149.52	+5 149.52
Résultat antérieur reporté	+12 875.73	-5 149.52
Résultat de clôture 2025	+7 726.21	0

Solde : +7 761.21 €

Budget Lotissement Le Val de Bourgneuf :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	847 864.53	0
Recettes	0.45	342 356.29
Solde 2025	-847 864.08	+342 356.29
Résultat antérieur reporté	+847 864.08	-342 356.29
Résultat de clôture 2025	0	0

Par adoption des motifs exposés par Dominique PASQUIER, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
 Christophe Gas
 Maire des Lucs-sur-Boulogne
 30 avr. 2026





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-028

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2025 budget principal et ses budgets annexes

Vu les propositions d'affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Budget Principal

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement année 2025 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 467 575.66 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de - 655 592.33 €

Considérant que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 86 640.10 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter au compte 1068 du Budget Primitif 2026 la somme de 743 000.00 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2026 est de 724 575.66 € et le déficit d'investissement à reporter au compte 001 du Budget Primitif 2026 est de 655 592.33 €

Budget Assainissement collectif

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de +432 393.66€

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement présente un excédent de +402 213.99 €

Considérant que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 0 €

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

L'excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026 est de +432 393.66 € au compte 002 et l'excédent à reporter en investissement au Budget Primitif 2026 au compte 001 est de +402 213.99 €

Budget des Espaces Communaux

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de +9 260.17 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de 78 450.75 €

Considérant que le solde des restes à réaliser ne présente pas un besoin de financement

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter au compte 1068 du Budget Primitif 2026 la somme de 9 260.17 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2026 est 0 € et le déficit d'investissement à reporter au compte 001 du budget primitif 2026 est de 78 450.75 €.

Budget Lotissement l'Orée des Sources 2 (Les Portes de l'Atlantique)

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement présente un résultat de -191 052.44 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement présente un résultat de 0€

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

Le déficit de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2026 est de 191 052.44 €

Budget Lotissements

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de + 7 726.21 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement est de 0€.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2026 est de 7 726.21 €.

Par adoption des motifs exposés par Dominique PASQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les affectations des résultats 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.**
- **De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-029

7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Vote des subventions aux associations et partenaires pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions concernant le montant des subventions allouées pour l'année 2026, selon le tableau ci-joint, aux associations et divers organismes.

Les conseillers municipaux exerçant une fonction au sein d'une association (membre du bureau ou une fonction précise) seront invités à ne pas prendre part ni au débat ni au vote :

- **Subvention APEL : Mme Clémence MARTINEAU et M. Anthony GALLOT ne prennent pas part ni au débat ni au vote.**
- **Subventions Familles Rurales : Mme Marie ORDONNEAU ne prend pas part ni au débat ni au vote**
- **Subvention USBL Football : M. Pierre RABILLER ne prend pas part ni au débat ni au vote**
- **Subvention Arts et Chemin : Mme Dominique PASQUIER ne prend pas part ni au débat ni au vote**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve la répartition des subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026**
- **Accepte le tableau ci-joint et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires au versement**

Le Maire,
Christophe Gas 
Maire des Lucs-sur-Boulogne
29 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-032

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public

Par délibération n°2026_022 du 31 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Signature en date du 2 avril 2026 du marché pour la construction d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de La Lande Fleurie avec l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un coût de 893 466.50 € H.T. – variante facultative, remplissage PureGrain maïs (estimation du maître d'œuvre : 960 000.00 € H.T.)

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-033

3-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Pôle de santé – cabinet médical : modification des dispositions financières des baux professionnels

Vu la délibération n°2017_085 du 14 novembre 2017 autorisant la signature d'un bail professionnel avec le docteur Marie-Sophie MOLITOR,

Vu la délibération n°2019_085 du 15 octobre 2019 autorisant la signature d'un bail professionnel avec le docteur Juliette CASSAGNAU,

Vu la délibération n°2023_039 du 14 mars 2023 concernant la modification des dispositions financières des baux professionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer les revalorisations des loyers prévus dans les baux initiaux. Le loyer s'élève actuellement à 507.42 € H.T. soit 608.90 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas appliquer les revalorisations des loyers prévus dans les baux initiaux avec le docteur Marie-Sophie MOLITOR et avec le docteur Juliette CASSAGNAU. Le loyer s'élève donc à 507.42 € H.T. soit 608.90 € T.T.C. , montant mensuel par médecin, à compter du 1^{er} Avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **Les autres dispositions sont inchangées.**

Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-034

5-3

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Commission communale des impôts directs – désignation des représentants

Il s'agit de rapporter la délibération n°2026_017 en date du 31 mars 2026 et de reprendre une nouvelle délibération selon des dispositions suivantes : il est nécessaire de proposer 32 noms et l'administration fiscale en retiendra 16.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée après accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal pour recourir à ce procédé) propose au directeur départemental des finances publiques la liste des commissaires suivants :

Le Maire est président de la Commission

Proposition de noms (au nombre de 32, 16 noms seront retenus):

Dominique Loisy	Teddy Martineau
Thierry Voineau	Sophie Foucaud
Jean-Etienne Boussaud	Anthony Gratton
Madeleine Praud	Philippe Gréaud
Colette Martineau	Bernard Métaireau
Christian Gratton	Marie-Noël Géry
Catherine Roux	Cédric Grelet
Dominique Perraud	Bernard Limouzin
Roger Gaborieau	Patricia Rabiller
Martine Gratton	Jean-Pierre Graizeau
Michel Martin	Jean-François Savary
Sophie Idier	Armel Guittet
Alexandra Siret	Anthony Remaud
Laura Babu	Dominique Roux
Jessica Hillion	Marie-Thérèse Boutheau
Patrick Martin	Eric Boursier


Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026

Le Maire,
Christophe GAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-035

5-6

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Détermination des orientations en matière de formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un nouvel article L. 1221-5 du CGCT.

Ce dernier prévoit la possibilité pour tout membre de l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI de suivre une session d'information sur les fonctions d'élu local, au cours des six premiers mois du mandat.

Article L. 1221-5

Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte :

1. Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat en application des articles L. 2122-27 à L. 2122-34-2 ;

2. Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) peuvent réaliser des formations au profit des élus locaux et liées à leur mandat.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Tout membre d'un Conseil Municipal peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local (art. L 1221-5). Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

1. Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité (24 jours pour la durée du mandat local).
2. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE et alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précompté sur le montant annuel brut des indemnités de fonction (article L. 2123-12-1 du CGCT).

L'Association des Maires et Présidents de communautés de Vendée (AMPCV), agréée pour la formation des élus depuis 1995, propose aux élus une offre de formation diversifiée et adaptée à la prise en main de leurs nouvelles fonctions et tout au long du mandat. Le programme de l'AMPCV est accessible en ligne sur le site de la Maison des Communes de la Vendée à la rubrique « [Elus – La formation des élus](#) ».

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE à l'unanimité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6 000.00 € (soit environ 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal)
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-036

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Personnel communal : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;**



Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-037

3-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Rétrocession de voirie La Villa du Parc à la Commune des Lucs-sur-Boulogne

Julien AGNENEAU, adjoint, précise que l'organisme Vendée Habitat a construit sur la commune au 270 rue Richelieu 8 logements locatifs à habitat inclusif. Vendée Habitat sollicite aujourd'hui l'intégration dans le patrimoine communal de la voirie située autour de la résidence de la Villa du Parc à l'euro symbolique, à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n°1342 pour une contenance de 160 m2
- Section AB n°1343 pour une contenance de 2 m2
- Section AB n°1345 pour une contenance de 183 m2
- Section AB n°1347 pour une contenance de 48 m2

Les frais liés à ces actes seront pris en charge par Vendée Habitat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :**
- **Section AB n°1342 pour une contenance de 160 m2**
- **Section AB n°1343 pour une contenance de 2 m2**
- **Section AB n°1345 pour une contenance de 183 m2**
- **Section AB n°1347 pour une contenance de 48 m2**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier**
- **Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de Vendée Habitat**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-038

3-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Acquisition de parcelles secteur de La Fissonnière

Julien AGENEAU, adjoint, présente au Conseil Municipal une proposition d'acquisition de parcelles dans le secteur de la Fissonnière. Ce projet est nécessaire pour la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Il est déterminé par :

- Les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (issus décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.)
- L'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les communes sont chargées du service public de la DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à :

- Fixer par arrêté la DECI,
- Faire procéder aux contrôles techniques,
- Décider de la mise en place et à arrêter le schéma communal de DECI.

Le schéma est établi en conformité avec le règlement départemental de DECI, il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources disponibles et de définir précisément les besoins de la commune. Il s'agit d'un véritable outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'échelle communale. Il a notamment pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante pour les risques courants ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leurs évolutions prévisibles ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

La commune des Lucs-sur-Boulogne a approuvé son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie dans une délibération n°2024_063 du 10 septembre 2024.

Il est donc envisagé l'acquisition par la commune des Lucs-sur-Boulogne de 2 parcelles d'une surface respective de 0a85 et 2a20 issues du détachement de la parcelle cadastrée YN n°31 appartenant aux consorts Jean-Michel et Solange Remaud après procès-verbal de la division établi par le cabinet de géomètre Géouest en date du 3 février 2026. Le prix d'acquisition a été fixé à 0.25 € / m2 et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Madame Jessica Remaud, conseillère municipale, quitte la salle. Elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition de deux parcelles d'une surface respective de 0a85 et 2a20 issues du détachement de la parcelle cadastrée YN n°31 appartenant aux consorts Jean-Michel et Solange Remaud après procès-verbal de division établi par le cabinet de géomètre Géouest en date du 3 février 2026**
- **Dit que le prix est de 0.25 € m2 soit un total de 76.25 €**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier**
- **Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune des Lucs-sur-Boulogne**



Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-039

3-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 22 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Acquisition de parcelles secteur de La Gobinière

Julien AGENEAU, adjoint, présente au Conseil Municipal une proposition d'acquisition de parcelle dans le secteur de la Gobinière. Ce projet est nécessaire pour la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Il est déterminé par :

- Les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (issus décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.)
- L'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les communes sont chargées du service public de la DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à :

- Fixer par arrêté la DECI,
- Faire procéder aux contrôles techniques,
- Décider de la mise en place et à arrêter le schéma communal de DECI.

Le schéma est établi en conformité avec le règlement départemental de DECI, il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources disponibles et de définir précisément les besoins de la commune. Il s'agit d'un véritable outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'échelle communale. Il a notamment pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante pour les risques courants ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leurs évolutions prévisibles ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

La commune des Lucs-sur-Boulogne a approuvé son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie dans une délibération n°2024_063 du 10 septembre 2024.

Il est donc envisagé l'acquisition par la commune des Lucs-sur-Boulogne d'une parcelle d'une surface respective de 1a67 issue du détachement de la parcelle cadastrée ZO n°83 appartenant aux consorts ARNAUD-JOLLIVET et en cours de cession d'après le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Hugues Cesbron en date du 5 février 2026. Le prix d'acquisition a été fixé à 0.25 € / m2 et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition d'une parcelle d'une surface respective de 1a67 issue du détachement du détachement de la parcelle cadastrée YN n°31 appartenant aux consorts ARNAUD JOLLIVET et en cours de cession d'après le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Hugues Cesbron en date du 5 février 2026.**
- **Dit que le prix est de 0.25 € m2 soit un total de 41.75 €**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec les propriétaires du bien**
- **Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune des Lucs-sur-Boulogne**


Le Maire,
Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
30 avr. 2026